

Monte ...  
Regl. at ...  
14 de ...  
10 de ...

CLASSE 1915

NOV

Michéau

reçu le 7 septembre 1939  
à la C.O.V.R.

Mis en affectation spéciale  
le 18 octobre 1939



Vertical text on the right edge of the page.

## AVIS

Tout homme de troupe reçoit gratuitement, au moment de sa première incorporation, un livret individuel conforme au présent modèle.  
Le livret individuel doit être laissé entre les mains du militaire auquel il est délivré.

## OBSERVATION IMPORTANTE.

Le livret doit être conservé avec le plus grand soin.

Il est expressément recommandé aux hommes de garder leur livret, même après avoir accompli le temps de service légal, afin de pouvoir, le cas échéant, justifier au moyen de cette pièce de leur libération définitive.

L'homme dans ses foyers est tenu de représenter son livret à toute réquisition de l'autorité militaire, judiciaire ou civile. En cas d'appel à l'activité ou de convocation pour les manœuvres, la présentation doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures; en tout autre cas, le délai est de huit jours.

L'homme qui perd son livret doit en faire immédiatement la déclaration au commandant de la gendarmerie; il lui est délivré gratuitement un duplicata.

## Matières contenues dans le présent livret.

	PAGES.
Fascicule de mobilisation.	
Etat civil et militaire: services dans l'armée active; grade à l'époque de la libération du service actif; changements survenus dans le signallement; mariage contracté depuis l'incorporation, dates des passages et de la libération.	1 et 2
Sursis d'incorporation; ajournement; engagements de 4 et 5 ans; rengagements; hautes payes; solde mensuelle.	3
Campagnes; blessures; citations et décorations.	4
Cessation du service; stages.	5
Instructions diverses, militaire, emplois; vaccination et revaccination.	6 à 8
Tir.	9
Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.	10
Effets emportés par l'homme; observations importantes.	11
Marques extérieures de respect.	12
Extrait du Code de justice militaire.	13 à 17
Dispositions de la loi du 14 mars 1903.	18 à 23
Ris. de la gendarmerie.	24

NOM.....

Micheau

PRÉNOMS.}

Gilbert

N° m<sup>e</sup>

7373

Enregistrement des effets de toute nature dont l'homme est détenteur.

Règles à suivre pour indiquer sur le fascicule la remise et la reprise des effets autres que ceux de harnachement.

I. — Quelle que soit la nature de l'effet, la remise à l'homme est toujours indiquée par l'inscription de l'une des lettres N, B ou I.  
N indique les effets neufs.

B indique les effets qui ont servi.

I indique les effets de la collection d'instruction.

II. — Pour les effets de la 1<sup>re</sup> portion de l'approvisionnement du corps, la lettre indicative est placée dans la colonne de l'année où la remise a lieu et elle est suivie du chiffre qui représente le numéro d'ordre du mois de l'année. Exemple: Pour une veste *bonne* remise à l'homme pendant le mois de mars 1905, l'inscription à faire sera B 3, dans la colonne 1905. Si deux effets semblables étaient remis dans le même mois, les deux lettres indicatives seraient placées à côté l'une de l'autre.

III. — Pour les effets de la 2<sup>e</sup> portion de l'approvisionnement du corps, il n'est ouvert de colonne que pour les mois dans lesquels une distribution est faite; la ou les lettres indicatives sont placées dans cette colonne.

IV. — On indique la reprise d'un effet à l'homme en barrant simplement la lettre indicative de la remise sur le livret.

Les effets à emporter par l'homme au moment du renvoi dans ses foyers ne sont pas rayés sur le livret.

Ce fascicule n'est utilisé que dans l'armée active; il est placé en tête du livret à la place qu'occupe le fascicule de mobilisation; il est maintenu par deux agrafes métalliques comme ce dernier.

DÉSIGNATION DES EFFETS	EFFETS DISTRIBUÉS à la mobilisation.	ANNÉES ET MOIS			
		19 .....		19 .....	
		Collection n°		Collection n°	
		2.	3.	2.	3.
<i>Habillement.</i>					
Capote, manteau, capote-manteau.....					
Collet à capuchon .....					
Gilet.....	de sous-officier.....				
	de soldat.....				
Pan'a'on d'ordonnance	de sous-officier.....				
	de soldat.....				
Culotte	de sous-officier.....				
	de soldat.....				
Pattes d'épaule.....					
Tunique ou vareuse	de sous-officier.....				
	de soldat.....				
Ves e en drap	de sous-officier.....				
	de soldat.....				
<i>Couïure.</i>					
Répi.....	de sous-officier.....				
	de soldat.....				
Casque.....					
Casquette.....					
Shako.....					
<i>Chaussure.</i>					
Brodequins (Paires de).....					
Brides d'éperons et sous-pieds (Paires de).....					
Jambières de cuir (Paires de).....					
Souliers (Paires de).....					

Le présent LIVRET, contenant trente-quatre pages, appartient à :

Nom  
(écrit en bâtarde).

*Micheau*

Prénoms :

*Gilbert*

Surnoms :

Né le *18 octobre 1895*

à *Montluçon*

canton du *dit ouest*

département de *l'Allier*

résidant à *Montluçon*

canton du *dit ouest*

département de *l'Allier*

Profession de *serrurier*

Fils de *Pierre*

et de *Chambenois Anne*

domiciliés à *Montluçon*

canton du *dit ouest*

département de *l'Allier*

Marié le .....

à .....

alors domiciliée à .....

département d .....

(Voir mariage contracté sous les drap., p. 2.)

Jeune soldat (1) *appelé bon pour le service armé*  
de la classe de 19 *18* de la subdivision de *Montluçon*  
canton de **MONTLUÇON OUEST**

ou Engagé ..... an, le 19 .....

à ..... département d .....

A été compris sur la liste de recrutement de la classe de 19 ....., de la subdivision  
d ....., canton d .....

Passé du service (2) ..... dans le service (2)  
par décision d(3) ..... en date du .....

Numéro  
au registre matricule  
du recrutement :

*1688*

Partie de la liste du  
recrutement cantonal.

*1<sup>o</sup>e*

Numéro  
de la liste matricule.

- (1) Appelé bon pour le service armé ou appelé classé dans le service auxiliaire.  
(2) Armé ou auxiliaire, suivant le cas.  
(3) Conseil de revision ou Commission de réforme.

SIGNALEMENT.

Cheveux : *châtain foncé*

Yeux : *bleu*

Front : *large*

Nez : *rectiligne*

Visage : *large*

Renseignements physiologiques  
complémentaires :

Taille : 1 mètre *62* centimètres.  
Taille rectifiée : 1 mètre ..... cent.

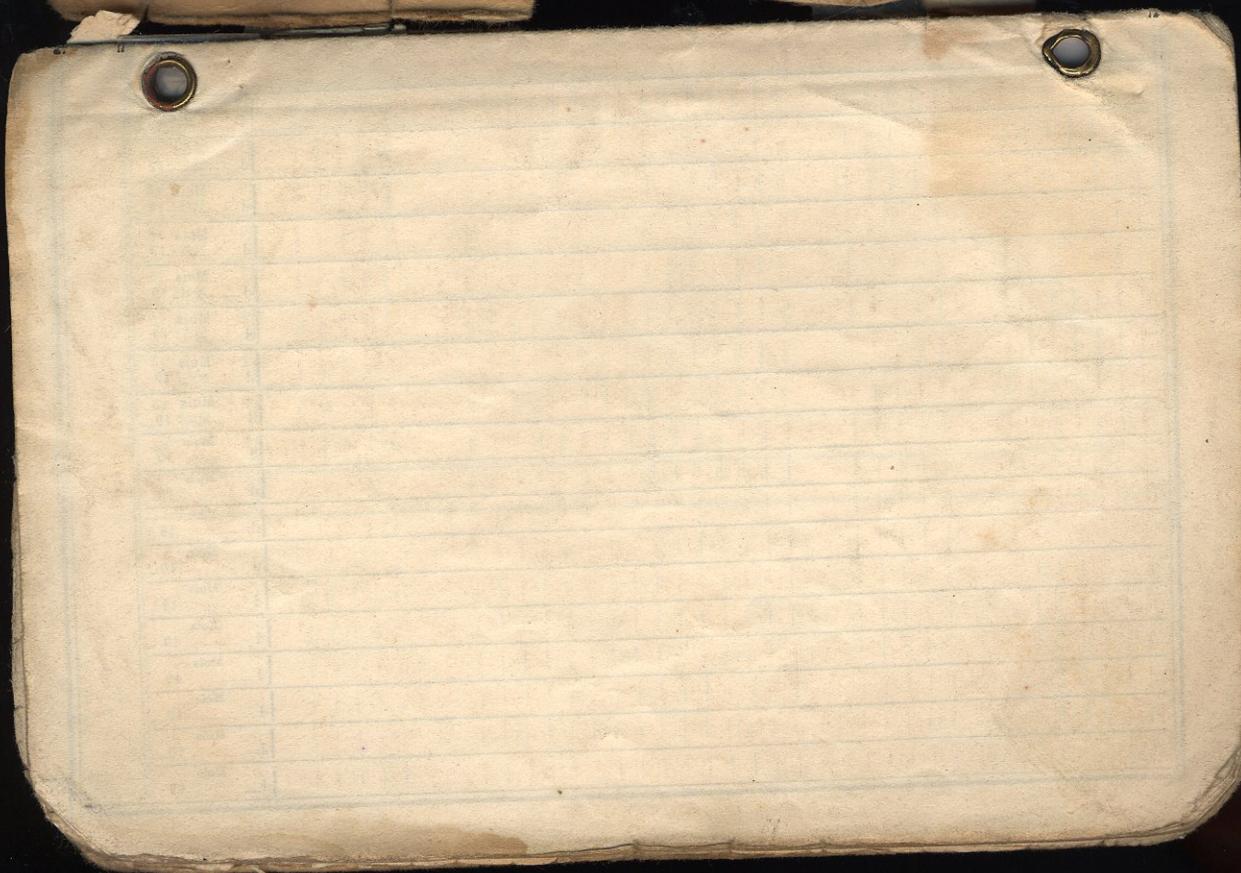
Marques particulières :

Etat civil.



assimation anti-typhoïdique

N <sup>o</sup> d <sup>o</sup>	Nom de Bretonné	Date de la 1 <sup>re</sup> inj <sup>o</sup>	Date de la 2 <sup>e</sup> inj <sup>o</sup>	Date de la 3 <sup>e</sup> inj <sup>o</sup>	Date de la 4 <sup>e</sup> inj <sup>o</sup>	Signature du médecin
7373	Nekuan Gilbert	6 janr	14 janr	22 fe	30 janr	L. M. [Signature]



Reçu dans ses foyers  
n.° 3299 demeurant  
1541 - Juillet 1940

s. retire à 21 quai de Berry a  
Montluçon (allier)  
R. D. C. le: 1 Août 1940

Certifié-Exact - Le Major



Engag

Engag

Renga

Renga

Renga

Commiss

Commiss

Commiss

paye journalière d'ancienneté.

De..... centimes, le.....	19.....	De..... centimes, le.....	19.....
De..... centimes, le.....	19.....	De..... centimes, le.....	19.....
De..... centimes, le.....	19.....	De..... centimes, le.....	19.....

Solde mensuelle des sous-officiers.

Adms à la solde mensuelle après 5 ans, le.....	19.....
Adms à la solde mensuelle après 8 ans, le.....	19.....
Adms à la solde mensuelle après 11 ans, le.....	19.....

(1) Pour 4 ou 5 ans.

## Campagnes.

	ANS	MOIS
Contre l'Allemagne	du 1 <sup>er</sup> avril	1914
	au 1 <sup>er</sup> Sept <sup>bre</sup>	1914
	du	19
	au	19
	du	19
	au	19
	du	19
	au	19
	du	19
	au	19
	du	19
	au	19
	du	19
	au	19
	du	19
	au	19
TOTAL des campagnes.....		

Blessures  
et actions d'éclat.  
Citations.

Citation à l'Ordre de la 208<sup>e</sup> Brigade n°3 (23 Decemb. 1915)  
" Jeune Soldat de la classe 1915. Bien Tentrain,  
et de courage. Excellent mitrailleur, a été  
grièvement blessé à son poste de combat le 8<sup>et</sup>  
1915. "

## Décorations.

Croix de guerre

Mutations de cessation du service, (décès, réforme, retraite)  
et passage dans le service auxiliaire ou service armé.

Nom : Nicheau Prénoms : Gilbert  
 Classe 1895 N° d'incorporation 1599 Bureau de recrutement d. Moutliscon  
 Corps (ou adresse) : Train d'attelage service auxiliaire  
Personne temporaire de 10/10  
 par la Commission spéciale de réforme  
 de Moutliscon le 15 sept 1917  
 Commandant Louvy

Nom : ..... Prénoms : .....  
 Classe ..... N° d'incorporation ..... Bureau de recrutement d. ....

Corps (ou adresse) : .....

Nom : ..... Prénoms : .....

Classe ..... N° d'incorporation ..... Bureau de recrutement d. ....

Corps (ou adresse) : .....

## Campagnes.

		ANS	MOIS
Campagnes.	du	1 <sup>er</sup> avril	1914
	au	1 <sup>er</sup> Septembre	1914
	du		19
	au		19
	du		19
	au		19
	du		19
	au		19
	du		19
	au		19
	du		19
	au		19
	du		19
	au		19

TOTAL des campagnes.....

Blessures  
et actions d'éclat.  
Citations.

Citation à l'Ordre de la 208<sup>e</sup> Brigade n°3 (23 Decemb. 1915)  
" Jeune Soldat de la classe 1915. Stein, Feustraj  
et de courage. Excellent mitrailleur, a été  
grièvement blessé à son poste de combat le 22<sup>e</sup>  
1915. "

## Décorations.

Croix de guerre

A accompli une période d'exercices dans le .....  
du ..... au .....

A accompli une période d'exercices dans le .....  
du ..... au .....

A accompli une période d'exercices dans le .....  
du ..... au .....

A accompli une période d'exercices dans le .....  
du ..... au .....

Motif (décès, réforme, retraite) et date de la cessation  
du service.

## Instructions, stages et emplois spéciaux.

A fait un stage comme mitrailleur  
chargé) à la 1<sup>re</sup> Batterie du 9<sup>e</sup> au  
31 Mars 1915.

Indiquer ci-contre la  
nature des instructions  
suivies, des stages ac-  
complis et des emplois  
remplis pendant la pré-  
sence sous les drapeaux.  
Cette inscription devra  
être portée sur le livret  
aussitôt que l'homme a  
terminé l'instruction ou le  
stage ou a été reconnu  
apte à remplir l'emploi  
indiqué.



**Aptitudes spéciales à certaines fonctions de l'arme.**

.....  
 .....  
 .....

**Professions spéciales exercées dans la vie civile.**

Dans le cas où l'homme aurait obtenu un certificat de capacité pour la conduite des voitures automobiles, mention devra en être faite dans la forme indiquée ci-après :

A obtenu en 19..... de M. le Préfet d (1).....

le certificat de capacité pour la conduite d (2).....

**Vaccination et revaccinations.**

	DATE.	RÉSULTATS.	SIGNATURE DU MÉDECIN CHARGÉ du service.
A l'arrivée au corps.....	17 x <sup>le</sup> 1914	Varié ou vacciné avec succès. <i>Par, r. v. v. v. ?</i>	<i>[Signature]</i>
Au corps.....	1 <sup>e</sup> .....	Vacciné ou revacciné avec succès certain ou sans succès.....	
	2 <sup>e</sup> Mars 1918	Revacciné avec succès certain ou sans succès....	<i>[Signature]</i>
Dans la réserve de l'armée active, dans l'armée territoriale ou sa réserve.	1 <sup>e</sup> .....	Vacciné ou revacciné avec succès certain ou sans succès.....	
	2 <sup>e</sup> .....	Revacciné avec succès certain ou sans succès....	

(1) Du département d (indiquer le département) ou mettre : de M. le Préfet de police pour les certificats délivrés dans le département de la Seine.  
 (2) Désigner la nature du ou des véhicules auxquels s'applique le certificat.

**Tir à la cible.**

Modèle n° 4  
annexé au Règlement  
du 31 août 1905.

ANNÉES.	CLASSEMENT.	RÉCOMPENSES
	(FUSIL.) — Total des balles mises. (Revolver.)	OBTENUES A LA SUITE DES TIRS DE L'ANNÉE ET DES CONCOURS.  (Cors de chasse en drap, cors de chasse brodés, grenades, épinglettes, médailles.)
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		
19.....		

**Prix et Mentions honorifiques**

OBTENUS DANS LES CONCOURS NON MILITAIRES.

.....  
 .....  
 .....

Tableau indiquant les mesures de l'homme et les types et subdivisions d'effets correspondant à ces mesures.

DÉSIGNATION des effets.	MESURES correspondant AUX EFFETS DÉSIGNÉS.	TYPE ET SUBDIVISION DE L'EFFET CORRESPONDANT aux mesures prises (A).			
		POINTURE ET GROSSEUR POUR LA CHAUSSURE.			
		A l'époque de l'incorporation.	Au moment du renvoi dans ses foyers.	Lors du 1 <sup>er</sup> appel comme réserviste.	Lors de l'appel comme territorial.
Capote ou manteau.	Longueur du dos (jusqu'à 33 centimètres de terre).....	Type.....	Type.....	Type.....	Type.....
	Grosseur sous les bras.....	.....* sub.	.....* sub.	.....* sub.	.....* sub.
Tunique, dolman ou veste.	Longueur de la taille.....	Type.....	Type.....	Type.....	Type.....
	Grosseur sous les bras.....	.....* sub.	.....* sub.	.....* sub.	.....* sub.
Pantalon ou culotte.	Long' d'entrejambes.....	Type.....	Type.....	Type.....	Type.....
	Grosseur de ceinture.....	.....* sub.	.....* sub.	.....* sub.	.....* sub.
Képi, shako ou casque.	Grosseur du tour de tête.....				
Brodequins, bottes ou bottines, souliers.	Longueur du pied....	Pointure :	Pointure :	Pointure :	Pointure :
	Grosseur aux doigts de pied.....				
	Grosseur au cou-de-pied.....				
Gaêtres.	Selon la pointure du soulier.....				

(A) Si un homme a 130 centimètres comme longueur du dos, 108 centimètres comme grosseur sous les bras, on indiquera pour la capote : Type A, 1<sup>re</sup> subdivision.

Si l'homme a comme longueur de taille 48 centimètres et comme grosseur sous les bras 108 centimètres, on portera, pour la veste : Type A, 1<sup>re</sup> subdivision.

Si l'homme a 92 centimètres comme longueur d'entrejambes et 98 centimètres comme grosseur à la ceinture, on indiquera pour le pantalon : Type A, 1<sup>re</sup> subdivision.

Si la longueur du pied est de 27 centimètres, comme il est nécessaire de laisser au pied introduit dans la chaussure un jeu de 4 centimètres 1/2 environ dans le sens de la longueur, on inscrira, pour la chaussure, la pointure 29, chiffre qui sera suivi du nombre 1, 2, 3 ou 4, pour indiquer la largeur de la chaussure qui lui convient.

Effets emportés par l'homme  
au moment de son renvoi dans ses foyers.

Capote C17 B, vareuse C11 A B, pantalons  
C11 A B, Bonnet de police C11 A B, foulard  
C11 A B, Bandes molletières A B, chemise  
C17 A B, caleçon C17 B, musette C2 B,  
Bidoz C17 B, casque C17 B, Brodequins  
C1 p B, 1 p. mauvais état

Observations importantes.

1<sup>o</sup> Les militaires de l'armée active auxquels des effets sont laissés au moment de leur renvoi dans leurs foyers sont astreints, tant qu'ils ne sont pas définitivement libérés, à conserver ces effets et à les entretenir soigneusement. Ils devront arriver à leurs corps porteurs de ces effets pour les périodes d'instruction et en cas de mobilisation. Les militaires qui ne se seront pas conformés à ces instructions seront passibles de punitions.

2<sup>o</sup> Les réservistes et les territoriaux qui, à la mobilisation, apporteront une paire de chaussures en bon état et remplissant les conditions générales du brodequin en service, seront remboursés de sa valeur.

# Permissions obtenus

Du 3 Août 1916 au 12 Août 1916  
 Du 16 Nov. 1916 au 28 nov. 1916  
 Du 5 Janv. 1917 au 17-1-1917 - Perm. esp.<sup>1</sup>  
 Du 18 mai 1917 au 31 mai 1917  
 Du 30 juin 1917 au 15 juillet 1917  
 Du 1<sup>er</sup> sept. 1917 au 14 sept. 1917  
 Du 20 nov. 1917 au 6 Dec. 1917.  
 Du 28 fév. 1918 au 15 mars 1918  
 Du 13 sept. 1918 au 13 oct. 1918 } conseil de  
 détente 1918.

Arrivé au dépôt de Montluçon le 15-9-1919  
 mis en route isolément sur Montluçon  
 le 16-9-1919  
 a perçu la somme de 277.87 au  
 titre de frais de déplacement.



**A PERÇU 52'**